

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Sabatou, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 1ER QUINQUIES A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas de renouvellement d'une installation d'éoliennes, le renouvellement ne peut pas se faire si les éoliennes sont plus grandes et déployées à moins de deux kilomètres pour tous les types de bâtiments non inscrits à l'article L. 621-9 du code du patrimoine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli qui vise à sanctuariser les paysages et le patrimoine français. En effet les éoliennes coupent les perspectives, dénaturent les sites. Les éoliennes ont doublé de taille et de puissance, c'est pourquoi en cas de renouvellement du parc éolien, ces éoliennes plus puissantes apportent de nouvelles nuisances sonores et visuelles. C'est pourquoi il faut les éloigner des bâtiments même si ces derniers ne sont pas classés. Nos abords de villes sont déjà endommagés par l'urbanisme uniforme des centres commerciaux, nous devons sauver les

zones rurales en ne permettant pas que ces dernières deviennent des champs d'éoliennes métallisées. Les éoliennes ont doublé de volume, elles sont donc beaucoup plus visibles et bruyantes. Il faut adapter la législation à leur évolution.